



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Deaux s'est réuni le jeudi 10 octobre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Didier SALLES, Maire, au lieu ordinaire de ses séances. Le conseil a été convoqué en date du 3 octobre 2024.

Etaient présents :

Stéphane ALLIGNOL, Sophie BARRY, Caroline BIHAIS, Laurent CHEVALIER, Bérengère DEGRAND, Christophe DONZEL, Philippe GERARD, Laurent INSALACO, Véronique PUERTAS, Didier SALLES, René-Yves TAFFORIN, Eric VERGNET

Procuration

Sébastien ANDRE donne procuration à Didier SALLES

Laurent BRUNEL donne procuration à Eric VERGNET

Membres en exercice	Membres présents	Votants
14	12	14

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Didier SALLES ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Didier SALLES procède à l'ouverture de la séance à 20h31 et fait l'appel des élus. Il demande de valider le compte rendu du conseil du 5 septembre 2024.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

M. le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les négociations avec la CCI du Gard en vue de l'acquisition des parcelles suivantes sont arrivées à leur terme :

Préfixe	Section	Numéro	Lieu-dit	Commune	Surface (m <sup>2</sup> )
000	AE	138	GOUTOUZE	Vézénobres	40209
000	AE	139	GOUTOUZE	Vézénobres	8944
000	AE	34	RASCALAS BOIS	Vézénobres	115643
000	AE	35	RASCALAS BOIS	Vézénobres	1143
000	A	342	LES GARRIGUES	Deaux	33084

000	A	346	LES GARRIGUES	Deaux	6650
000	A	361	LES GARRIGUES	Deaux	5000
000	A	474	LES GARRIGUES	Deaux	236552
				<b>Total</b>	<b>447225</b>

Ainsi le Président de la CCI du Gard a transmis à la Commune l'acceptation de la proposition de prix en vue de vente des dites parcelles.

M. le Maire présente le document au conseil municipal. Il précise que la suite logique de ce projet est la signature d'une promesse unilatérale de vente qui doit comporter des clauses suspensives qui protégeront les intérêts de la commune. Une réunion a eu lieu le 30 septembre 2024 en mairie avec le conseil juridique et le notaire de la commune afin de définir celles-ci.

M. le Maire informe le conseil municipal que la saisine du pôle évaluation domaniale du Gard n'a donné lieu à aucune réponse depuis le 25 juillet 2024. Le conseil municipal peut donc délibérer librement sans avis du PED du Gard.

M. le Maire précise en outre que l'étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité sera réalisée avant la signature de l'acte de vente conformément à l'article L1611-9 du CGCT. En effet le montant de la transaction dépassant le seuil des 150 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal, cette étude est obligatoire.

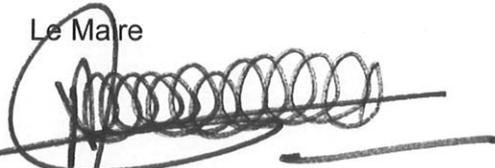
Quelques questions sont posées concernant les modalités d'acquisition, un rappel des règles concernant ce type d'opérations est donc fait.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente avec la CCI du Gard aux conditions suspensives annoncées, à rechercher le type d'opérateurs économiques susceptibles d'exploiter les parcelles faisant l'objet de l'acquisition et à rechercher les financements permettant de finaliser l'acquisition.

Le projet de délibération est mis au vote et approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

M. le Maire remercie le conseil municipal et demande si les membres du conseil souhaitent aborder d'autres points.

En l'absence de points, le conseil municipal est clôturé à 21h31.

Le Maire  
  
Didier SALLES